Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261116-2026-76-AU
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/76

NOMENCLATURE ACTES : *1.4 Autres types de contrat*

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 236/2026/AG donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur de l'Espace Public,

VU l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de conduire une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du terrain synthétique n° 1 du Parc des sports,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de trois entreprises dans le cadre d'une mission de maitrise d'œuvre du projet de rénovation d'un terrain synthétique,

CONSIDERANT l'offre du bureau d'étude MECA PROJETS comme étant la mieux-disante,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat de mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du terrain synthétique n°1 du Parc des sports avec la société MECA PROJETS, 7 avenue des Fontenelles, 78510 TRIEL-SUR-SEINE et représentée par Monsieur Sébastien MEHAYE en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 – La prestation a pour objet la maitrise d'œuvre de l'opération de rénovation du terrain synthétique n° 1 du Parc des sports.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation est de 23.500,00 € HT soit 28.200,00 € TTC (vingt-huit mille deux cents euros).

ARTICLE 4 – La dépense de 28.200,00 € TTC est prévue au budget prévisionnel 2026 de la direction de l'Aménagement et du Cadre de vie, chapitre 021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 16 novembre 2026

Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Espace Public.

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de publication en ligne :
.....17.NOV.2026.....